



Réunion de travail de la
Commission de la démocratie et de la paix de la
Confédération parlementaire des Amériques (COPA)
Brasília, Brésil
15 Octobre 2013

RÉSOLUTION PORTANT SUR LA RATIFICATION DU
TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES

CONSIDÉRANT que le commerce international des armes, lorsqu'entrepris de manière irresponsable ou détourné vers des marchés illicites, contribue aux conflits armés et à la violence armée et qu'il en résulte souvent des violations graves du droit international humanitaire et des droits de la personne, des actes de terrorisme ainsi qu'un détournement au profit du crime organisé;

GARDANT À L'ESPRIT que les civils, particulièrement les femmes et les enfants, représentent la grande majorité des personnes affectées par les conflits armés et la violence armée;

CONSIDÉRANT que les conséquences dévastatrices liées au commerce irresponsable des armes conventionnelles minent les processus de paix et de consolidation de la paix, la sécurité humaine, les initiatives de réduction de la pauvreté et les perspectives d'un développement socio-économique durable;

CONSIDÉRANT que, depuis 2006, les États membres des Nations Unies ont adopté les résolutions A/RES/67/234 B (2013), A/RES/67/234 A (2012), A/C.1/66/L.50 (2011), A/RES/64/48 (2009), A/RES/63/240 (2008), A/RES/61/89 (2006) et mené des négociations en vue d'adopter un traité sur le commerce des armes, notamment lors de la conférence finale des Nations Unies ayant eu lieu du 8 au 28 mars 2013;

CONSIDÉRANT la contribution faite par le Programme d'action des Nations Unies chargé de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et

de petit calibre sous tous ses aspects, ainsi que par le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions;

CONSIDÉRANT que, à ce jour, 105 États ont ratifié le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions;

CONSIDÉRANT que plus de 2100 parlementaires provenant de 114 pays ont signé la Déclaration parlementaire mondiale sur le Traité sur le Commerce des Armes en 2012, laquelle exhorte les décideurs à mettre en place un accord international qui couvrirait l'ensemble des transferts d'armes conventionnelles en plus de reconnaître le rôle des parlementaires dans la ratification, la promotion et la mise en œuvre du Traité;

CONSIDÉRANT qu'en avril 2013, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le Traité sur le commerce des armes visant à réglementer le commerce et les transferts d'armes classiques avec un vote de 154 États en faveur, 3 en défaveur et 23 abstentions;

CONSCIENTS de l'importance de traiter de la problématique du trafic illégal des armes et de la violence armée de façon intégrale à la lumière de ces deux instruments juridiques internationaux;

SACHANT qu'il est de la responsabilité de tous les États, conformément à leurs obligations internationales respectives, de réguler et d'encadrer le commerce international d'armes conventionnelles, d'empêcher leur détournement à des fins illicites et de mettre en application des systèmes de contrôle national effectifs;

PRENANT NOTE que le Traité sur le commerce des armes et le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions sont les deux seuls instruments globaux juridiquement contraignants et considérant leur nature complémentaire et le fait qu'ils se renforcent mutuellement;

CONSIDÉRANT que par leur influence, les parlementaires tiennent un rôle prépondérant, non seulement dans la défense et la promotion du traité, mais aussi dans sa ratification par leur gouvernement respectif, sa transposition au droit national et sa mise en œuvre effective;

La Confédération parlementaire des Amériques (COPA), par son Assemblée générale, **RECONNAÎT** qu'il est essentiel de prévenir tout trafic et de réguler le commerce légal par la signature et la ratification du traité international sur le commerce des armes. À cet effet, les parlementaires :

1. SE RÉJOUISSENT de la réussite des négociations de la Conférence finale de négociation de mars 2013, qui a mené à l'adoption du traité;

2. EXHORTENT les gouvernements de leur État respectif à agir pour la ratification de ce traité et du protocole lesquels sauveront des vies et protégeront les droits des personnes et à en faire la promotion et s'engagent à promouvoir la ratification du traité et du protocole auprès de leurs collègues dans leur parlement respectif, notamment par le biais des moyens d'action suivants : contact direct avec les ministères des affaires étrangères ; entrevues avec les médias; préparation de documents d'information destinés à l'interne; soumission de motions ou de questions au sein des parlements; entretien avec les présidents des parlements; sensibilisation de la population;

3. S'ASSURENT de veiller à ce que les lois intérieures reflètent et intègrent les dispositions du traité et du protocole et à ce que leur gouvernement respectif respecte leurs engagements à l'égard de ces deux instruments;

4. S'ASSURENT de leur pleine collaboration avec les autres organismes régionaux dans la promotion de la ratification du traité.

Adoptée par l'Assemblée générale de la COPA, le 16 octobre 2013, à Brasília, Brésil